



Saint-Tropez, le 19 février 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

SEANCE DU 17 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix et le mercredi 17 février à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le jeudi 11 février 2010

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Melle CHAIX, Mme ANSELM, Mme SERDJENIAN, Adjoints.

Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SIRI à Melle CHAIX
M. BOUMENDIL à M. RESTUITO
Mme CASSAGNE à M. BERARD
M. PREVOST-ALLARD à M. TUVERI
Mme ISNARD à Mme ANSELM
Mme BROCARD à Mme GIBERT
Mme BARASC à M. MEDE

Absent :

M. PERVES

Mademoiselle Cécile CHAIX
est désignée Secrétaire de Séance.

2010 / 1

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2010 / 2

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2009.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2009 est adopté à L'**UNANIMITE** moins deux voix contre (Mme Guérin, M. Chauvin).

2010 / 3

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2010 / 4

Convention de partenariat à intervenir avec l'association « Nuits du Château de la Moutte » pour l'organisation du festival des nuits du Château de la Moutte.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat pour l'organisation des éditions 2010, 2011 et 2012 du festival Les Nuits du Château de la Moutte qui lui est soumis et après en avoir délibéré,**

APPROUVE les clauses et conditions de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association « Nuits du Château de la Moutte », représentée par son Président Jacques-Henri DAVID, pour l'organisation des éditions 2010, 2011 et 2012 du festival « Les Nuits du Château de la Moutte » qui se dérouleront sur le territoire de Saint-Tropez,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

VOTE : Unanimité

2010 / 5

Contrat de partenariat entre la commune et l'association « Société tropézienne de la musique ».

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de partenariat entre la Ville et l'Association Société Tropézienne des Amis de la Musique, en vue de l'organisation de la manifestation « 2^e Printemps musical » qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et les conditions du contrat à intervenir entre la Commune et l'Association « Société Tropézienne des Amis de la Musique », représentée par son Président, M. Fernand ANSALDI, en vue de l'organisation de la manifestation « 2^e Printemps musical » qui se déroulera à Saint-Tropez, les 27 et 28 mars et les 1^{er} et 2 mai 2010, à la salle Jean Despas,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

VOTE : Unanimité

2010 / 6

Conventions de partenariat à intervenir avec le collège du Moulin Blanc, l'école élémentaire de Saint-Tropez, l'école maternelle Escouleto et l'école Sainte Anne.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après avoir pris connaissance des projets de conventions de partenariat à intervenir entre la Bibliothèque Municipale Jeunesse « Charles VILDRAC » et le Collège du Moulin Blanc, l'école élémentaire de Saint-Tropez, l'école maternelle Escouleto et l'école Sainte-Anne qui lui sont soumis et après en avoir délibéré :

APPROUVE les clauses et conditions des conventions de partenariat à intervenir entre la Bibliothèque Municipale Jeunesse « Charles VILDRAC » et le Collège du Moulin Blanc représenté par son principal, Madame VALIBOUSSE, l'école élémentaire de Saint-Tropez, représentée par son directeur, Monsieur VALLOTTI, l'école maternelle Escouleto, représentée par son directeur, Monsieur COÏA et l'école Sainte-Anne, représentée par sa directrice Madame GARIN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariats.

VOTE : Unanimité

2010 / 7

Château de la Moutte. Approbation de la participation financière du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre de la gestion et l'entretien des terrains du Conservatoire du Littoral.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les aides financières du Conseil Régional et du Conseil Général pour un montant de 5 000 € chacune,

INSCRIT ces recettes au chapitre 74, fonction 3244, article 7473 pour ce qui est du Conseil Général et article 7472 pour ce qui est du Conseil Régional.

VOTE : Unanimité

NOTA : à 17 h 45, arrivée de Monsieur PERVES

2010 / 8

Construction du bâtiment pour le relogement des services techniques et de la commande publique. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre, désignation du jury, indemnisation des professionnels désignés et indemnisation des candidats non retenus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Liste de Monsieur TUVERI

Président : Jean-Pierre TUVERI
Représentant : Claude BERARD

Titulaires :
M. HAUTEFEUILLE
M. GUIBOURG
M. RESTUITO
M. BOUMENDIL

Suppléants :
Mme. SERRA
M. GIRAUD
M. CARBONEL
Mme SIRI

Liste de Monsieur MEDE

Titulaire :
M. MEDE

Suppléant :

Mme BARASC

Liste de Monsieur PEPINO

Titulaire :

M. PEPINO

Suppléant :

Mme COURCHET

Liste de Madame GUERIN

Titulaire :

Mme GUERIN

Suppléant :

M. CHAUVIN

Nota : Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire du jury par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le titulaire.

RESULTATS DU VOTE

Liste de Monsieur TUVERI

19 voix, soit..... 4 sièges

Liste de Monsieur PEPINO

5 voix, soit..... 1 siège

Liste de Monsieur MEDE

2 voix, soit..... 0 siège

Liste de Madame GUERIN

3 voix, soit..... 0 siège

SONT ELUS

Président : Jean-Pierre TUVERI

Représentant : Claude BERARD

Titulaires :

Claude HAUTEFEUILLE

Michel GUIBOURG

Pierre RESTUITO

Frank BOUMENDIL

Pierre PEPINO

Suppléants :

Jeannine SERRA

Georges GIRAUD

Bernard CARBONEL

Sylvie SIRI

Chantal COURCHET

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** la rémunération fixée à 350 € HT par demi-journée, frais de déplacement en sus des personnalités compétentes,
- **APPROUVE** la rémunération des candidats à hauteur maximale de 18 000 € HT pour chacun des candidats dont les offres seront jugées conformes aux exigences du règlement de consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à l'organisation de ce concours, notamment le règlement des frais pouvant résulter la consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

VOTE : Unanimité

2010 / 9

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées avenue Foch, carrefour Gambetta et boulevard Vasserot. Autorisation de signature du marché.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées avenue Foch, carrefour Gambetta et boulevard Vasserot au groupement d'entreprises CARDAILLAC/EUROVIA MEDITERRANEE/CMME pour un montant de 166 815,04 € HT (tranche ferme) et un montant de 50 976,76 € HT (tranche conditionnelle),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget annexe de l'assainissement- chapitre 23 - article 2315 - programme 8005.

VOTE : Unanimité

2010 / 10

Marché de service pour le nettoyage, la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés. Autorisation de signature de l'avenant n°2.

**Le Conseil Municipal,
Après avis des commissions compétentes,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer l'avenant n°2 au contrat initial à intervenir avec la société « SITA SUD » pour la modification des prix unitaires cités ci-dessous,

DIT que les autres clauses et conditions du marché restent inchangées,

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de la Commune.

Actuellement (prix réactualisés octobre 2009) :

	Points d'apport volontaire		Porte à porte
	Emballages ménagers recyclables	Journaux, revues, magazine	Emballages ménagers recyclables
Prix HT/T			
Collecte	556,51	65,09	1 188,98
Transport	337,37	49,14	337,37

TVA = 5,5 %

Fusion des flux :

	PAV	Porte à porte
	Emballages ménagers recyclables + Journaux, revues et magazine	Emballages ménagers recyclables + Journaux, revues et magazine
Prix HT/T		
Collecte	168,00	675,00
Transport	82,00	165,00

TVA = 5,5 %

Seuls les prix unitaires des annexes 3 et 4 à l'acte d'engagement sont affectés par cet avenant.

VOTE : Unanimité

2010 / 11

Adhésion de la commune de Nans Les Pins au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de NANS-LES-PINS au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : Unanimité

2010 / 12

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez : modification des statuts, abandon de la compétence SPANC et acceptation du retrait des communes du Lavandou et de Roquebrune Sur Argens.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 3 février 2010,**

ACCEPTE le retrait des communes du Lavandou et Roquebrune-Sur-Argens du SIVOM du Pays des Maures et du Syndicat du Golfe, confirmé par les délibérations n° 15/09 et 16/05 du comité syndical en date du 16 mars 2009 du SIVOM,

PREND ACTE de la suppression de la compétence SPANC, assainissement non collectif, qui n'avait jamais été activé par le SIVOM,

ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par le SIVOM par délibération n° 55/09 du 6 novembre 2009 et annexés à la présente.

VOTE : Unanimité

2010 / 13

Retrait de la commune de Saint-Tropez de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE du retrait de la commune de Saint-Tropez de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures.

VOTE : Unanimité

2010 / 14

Modification du tableau des effectifs : création d'emploi au titre des besoins permanents. Modification du grade du Commandant du Port.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi statutaire d'ingénieur principal à compter du 1^{er} janvier 2010,

PRECISE que si l'emploi d'ingénieur principal ne peut être pourvu dans des délais raisonnables par la voie statutaire, il le sera par la voie contractuelle,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du port, section de fonctionnement, aux chapitres et articles afférents.

SUPPRIME du tableau des effectifs les emplois statutaires d'ingénieur et d'attaché créés par la délibération du 22 décembre dernier sus mentionnés.

VOTE : Unanimité

2010 / 15

Semagest : compte rendu à la collectivité locale de la gestion des logements sociaux de Saint-Antoine, Saint-Roch et de la Gendarmerie. Exercices 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal

Après avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » du 3 février 2010,

PREND ACTE de la communication du compte rendu financier établi par la Semagest pour la gestion des logements sociaux de Saint-Roch, Saint-Antoine et de la Gendarmerie au titre des exercices 2007/2008.

2010 / 16

Fixation de la cotisation de la commune à l'association Mission Locale du Golfe et du Pays des Maures. Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2010,

FIXE le montant de la cotisation de l'exercice 2010 à la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures à **17 574 €**,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6554, fonction 241 de la section de fonctionnement du budget 2010.

VOTE : Unanimité

2010 / 17

Fixation des tarifs portuaires au titre de l'exercice 2010. Complément aux tarifs d'outillage public adoptés le 4 novembre 2009.

Par délibération n° 2009/217 du 4 novembre 2009, la commune de Saint-Tropez a adressé le barème des redevances d'outillage public et ses conditions d'application pour le port de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2010.

Il est proposé aujourd'hui de compléter la délibération d'outillage public par les tarifs TTC suivants :

- arrhes perdues 30 % du prix du séjour par bateau
- affiches voiles latines 5,00 €
- drap de bain 58,00 €
- drap de bain croisiériste 25,00 €
- carte parking capitainerie 15,00 €
- fourniture d'eau sédentaire..... 2,74 €
- eau escale 3,15 €
- livre photos 10,00 €
- livre photos croisiéristes 7,00 €
- prise élec.125/250A 380V 900,00 €
- prolongateur maréchal 63A NP 150,00 €
- prise élec.90A/380V 300,00 €
- prise élec.63A/250V 190,00 €
- prise élec.32A/250V 80,00 €
- prise élec.16A/250V standard 12,00 €
- prise élec.16A/250V européenne 14,00 €
- prise élec.32A/250V européenne 30,00 €
- prise téléphonique NP 16A 20/25V 15,00 €
- prise élec.63A/220V NP 120,00 €
- location prise élec. 125/250A 380V 50,00 €
- location prise élec. 90A/380V 22,00 €
- location prise élec. 63A/250V-VP 11,00 €
- location prise élec. 32A/250V 8,00 €
- Location prise élec. 63A/250V-NP 8,00 €
- vente polo..... 59,00 €
- location raccord téléphonique..... 3,00 €
- sécurité particulière (*par agent et par soirée*) 270,00 €
- Sportmer espace capitainerie (*par véhicule et pour la saison aire capitainerie*)..... 200,00 €
- stationnement clients escale (*par véhicule et par jour*) 20,00 €

- Revue officielle du port de St-Tropez :
 - * double page 6.000 € HT
 - * page 3.500 € HT
 - * ½ page 2.000 € HT
 - * 2^{ème} de couverture..... 5.500 € HT
 - * 3^{ème} de couverture..... 5.500 € HT
 - * 4^{ème} de couverture..... 6.600 € HT

Ces prix s'entendent hors taxes et hors frais techniques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » du 3 février 2010,

FIXE comme détaillés ci-dessus, en complément de la délibération n° 2009/217 du 4 novembre 2009 d'outillage public portuaire, les tarifs afférents aux articles et prestations facturables du port,

PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 70, article 707 de la section de fonctionnement du budget annexe du Port, exercice 2010.

VOTE : Unanimité

2010 / 18 Attribution de subventions municipales aux associations locales. Complément à la délibération n° 2009/242 du 2 décembre 2009.
--

Par délibération n° 2009/242 du 2 décembre 2009, la commune de Saint-Tropez avait adopté les subventions accordées aux associations locales au titre de l'exercice 2010.

Il est proposé aujourd'hui de compléter cette délibération par l'attribution des subventions suivantes :

- Association départementale des Pupilles PEP 83.....	800 €
- Syndicat des Exploitants Agricoles de la Presqu'île de Saint-Tropez.....	100 €
- Amicale des Anciens des Services Spéciaux de la Défense Nationale	170 €
- Association Moteurs de Saint-Tropez.....	5 000 €
- Aéro Club de la Côte des Maures	1 000 €
- Association du Golfe contre la détresse animale.....	1 500 €
- Fondation de France	6 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » du 3 février 2009 :

FIXE comme détaillées ci-dessus, les subventions municipales allouées aux associations locales au titre de l'exercice 2010 en complément de la délibération n° 2009/242 du 2 décembre 2009, dont 14 570 € sur le budget principal de la commune,

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2010 / 19

Mise à jour de l'actif du budget principal de la commune et de ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port et du service des Transports Publics Urbains arrêté au 31 décembre 2009.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2010,**

ARRETE l'actif du budget principal de la commune et de ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port et du service des Transports Publics Urbains, à la somme de **213 006 368,16 €**,

PRECISE que le montant des amortissements du budget principal et de ses budgets annexes est en tout point conforme avec celui du compte de gestion.

VOTE : Unanimité

2010 / 20

Décision Modificative n° 1. Ouvertures de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal de la commune. Paiement de la condamnation pour refus implicite de demande de réparation de préjudice subi suite à un permis de construire accordé à Madame Cécile Louvard.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 19 décembre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 3 février 2010 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal Commune, au titre de l'exercice 2010,

PRECISE que le montant global de l'indemnisation, intérêts compris, s'établit à **266 901,80 €**

ARRETE le nouvel état des provisions réglementées au 10 février 2010, à **715 000,20 €**.

VOTE : Unanimité

2010 / 21

Vente d'une parcelle communale située rue des 4 vents.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de vente amiable,
- **FIXE** le prix de vente à **55 000 €**, hors frais de géomètre et frais de notaire,
- **DECIDE** de procéder à l'accomplissement des formalités nécessaires en vue de la vente de cette parcelle.

VOTE : 25 pour

NOTA : à 19 h 20, Monsieur CHAUVIN quitte la séance du Conseil Municipal

2010 / 22

Projet d'activité physique de pleine nature voile/aviron avec le collège du Moulin Blanc. Demande d'aide financière auprès du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet d'activité voile/aviron à intervenir avec le Collège du Moulin Blanc,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide financière à hauteur de **665 €** par classe pour un cycle de 7 séances.

VOTE : Unanimité

2010 / 23

Approbation de la convention à intervenir entre la commune, les écoles de la commune et le Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence pour l'organisation de la découverte du Littoral et son environnement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la ville de Saint-Tropez, les établissements concernés et le Conservatoire du littoral,
Et après avoir délibéré,**

APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la ville, les écoles primaires et le Conservatoire du littoral,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2010 / 24

Approbation de la convention à intervenir entre la commune et la Formation Opérationnelle de Surveillance et d'Information Territoriale pour la visite du Sémaphore de Camarat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la Ville de Saint-Tropez et la FOSIT TOULON / SEM,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la Ville et la FOSIT TOULON / SEM afin de permettre au Centre Nautique et d'Environnement Marin de se déplacer sur le site du sémaphore de Camarat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

VOTE : Unanimité

2010 / 25

Construction du pôle enfance. Marché de maîtrise d'œuvre, indemnisation des membres du collège des professionnels du jury et indemnisation des candidats.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le montant de la rémunération des membres qui constitueront le collège professionnel du jury, fixé à 350 € HT par demi-journée pour chacun des membres, frais de déplacement en sus,

- **APPROUVE** la rémunération des candidats à hauteur maximale de 20 000 € HT pour chacun des candidats dont les offres seront jugées conformes aux exigences du règlement de consultation.

VOTE : Unanimité

2010 / 26

Convention de prestations de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ponche.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances - Administration générale » en date du 3 février 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions de prestations de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour le centre de loisirs de la Ponche et le centre aéré des Lices,

PRECISE que cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, soit pour une durée de 3 ans reconductible par demande expresse,

DIT que la recette sera imputée au chapitre 74, fonctions 4221 et 4222, article 7478, code gestionnaire 010 du budget de la commune.

VOTE : Unanimité

2010 / 27

« Heraclea Saint-Tropez ». Convention de licence à intervenir entre la commune et la SARL « Steeve & Tony ».

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la demande d'exploitation de la marque « HERACLEA SAINT-TROPEZ » formulée par la société « Steve et Tony » ;

VU le dépôt de la marque française « HERACLEA SAINT-TROPEZ », pour la classe 14, en date du 6 octobre 2009 ;

VU le projet de convention de licence d'utilisation de la marque « HERACLEA SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SARL « Steve & Tony » ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de licence d'utilisation de la marque « HERACLEA SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la société « Steve & Tony » ;

PRÉCISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée,

PRÉCISE qu'une redevance annuelle forfaitaire de 1000 € sera versée à la Commune dans la limite d'un chiffre d'affaire cumulé de 100 000 € hors TVA et 500 € pour chaque pays où les produits seront vendus. Au-delà de 100 000 €, le licencié versera à la Commune une redevance de 5 % du prix vendu hors TVA sur ses ventes directes aux particuliers et de 2,5 % du chiffre d'affaire réalisé auprès des revendeurs.

VOTE : Unanimité

2010 / 28

Voiles de Saint-Tropez 2010 : convention de partenariat à intervenir entre la commune et la société Kapa.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la cession de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » par la Société Nautique à la Commune en date du 11 mai 2009 et son inscription à l'I.N.P.I. en date du 4 juin 2009 ;

VU la demande d'exploitation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » formulée par la société Kappa France confirmée par courrier en date du 14 janvier 2010 ;

VU le dépôt communautaire du logo de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez », pour les classes 16, 21, 24, 25, 26, 38 et 41 en date du 16 décembre 2009 ;

VU le contrat de licence d'utilisation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la société Kappa France ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir avec la société Kappa France ;

PRÉCISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée ;

PRÉCISE qu'une redevance minimum non remboursable sera versée annuellement à la Commune.

VOTE : Unanimité

2010 / 29

Approbation de la convention tripartite à intervenir entre la commune, la SEM Saint-Tropez Tourisme et la société de production Akouna, pour l'organisation de l'exposition « Brigitte Bardot à Saint-Tropez ».

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune, la SEM Saint-Tropez Tourisme et la société AKOUNA, pour l'organisation de l'exposition « Brigitte Bardot, les années insouciance ».

VOTE : Unanimité

2010 / 30

Contrat Q09128 – Travaux de réhabilitation de la Chapelle du Couvent de Saint-Tropez. Attribution et autorisation de signature des marchés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE les lots n°1, 2 et 3 comme ci-dessous :

- le Lot n°1 à l'entreprise COMI SERVICE pour un montant de 156 440,00 € HT,
- le Lot n°2 à l'entreprise SELE/RENOFORS pour un montant de 330 561,07 € HT,
- le Lot n°3 à l'entreprise BOURGEOIS pour un montant de 225 207,01 € HT,

DECLARE le Lot n°4 infructueux pour offre inacceptable et décide de relancer une consultation d'entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés attributaires y compris leurs avenants inférieurs à 5 %,

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de la Commune.

VOTE : Unanimité

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI